

PV Conseil communautaire
Du mardi 9 juillet 2024 dûment convoqué le 02 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du deux juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	De LAPLAGNOLLE	Axel	POUS	Thierry
AVERSENG	Pierre	DARNAUD	Guy	RAMADE	Jean-Jacques
BARRAU	Valery	FAURE GIRARDIN	Christel	RANC	Florence
BARTHES	Serge	FEDOU	Nicolas	ROUGÉ	Cédric
BIGNON	Christine	FERLICOT	Laurent	ROUVILLAIN	Thierry
BODIN	Pierre	GLEYES	Lison	RUFFAT	Daniel
BOMBAIL	Jean-Pierre	GRAFEUILLE ROUDET	Valérie	SAFFON	Sébastien
BOURGAREL	Roger	GUAGNO	Antoine	SIORAT	Florence
BRESSOLLES	Pierre	HEBRARD	Gilbert	STEIMER	John
CAMINADE	Christian	KONDRYSZYN	Serge	TOUJA	Michel
CANAL	Blandine	LABATUT	David	VIVIES	Sylvie
CASES	Françoise	LASMAN	Daniel		
CASSAN	Jean-Clément	MALMAISON	Patricia		
CASTAGNÉ	Didier	MAHCER	Abdelrani		
CAZELLES	Jean Pierre	MILHES	Marius		
CAZENEUVE	Serge	MIR	Virginie		
CESSÉS	Evelyne	NAUTRE	Eva		
COLOMBIES	Christophe	NAVARRO	Karine		
COURNEDE	Magali	OBIS	Eliane		
CROUX	Christian	PORTET	Christian		

Membres suppléants représentant un titulaire

BRET	Jean	Représente M. RAMOND Patrice
CAUSSINUS	Serge	Représente M. ZANATTA Rémy
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
MARTORELL	Didier	Représente Mme VERCRUYSE Sandrine
VISENTIN	Franck	Représente Mme PEIRO Marielle

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ALBERTON	Jean	MAZAS CANDEIL	Alexandre	RIAL	Guilhem
ARPAILLANGE	Michel	METIFEU	Marc	ROBERT	Anne-Marie
BREIL	Christophe	MIQUEL	Laurent	ROS-NONO	Francette
CALMETTES	Francis	MOUYON	Bruno	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
CLARET	Jean-Jacques	MOUYSET	Maryse	VERCRUYSE	Sandrine
De La PANOUSE	Geoffroy	PALLEJA	Patrick	ZANATTA	Rémy
DUMAS PILHOU	Bertrand	PEDRERO	Roger		
ESCRICH FONS	Esther	PEIRO	Marielle		
FIGNES	Jean-Claude	PERA	Annie		
GUERRA	Olivier	PETIT	Evelyne		
IZARD	Christian	POUILLES	Emmanuel		
LATCHÉ	Catherine	RAMOND	Patrice		
LEBRUN	Guillaume	REUSSER	Isabelle		

Pouvoirs

ALBERTON	Jean	Procuration à M. AVERSENG Pierre
ARPAILLANGE	Michel	Procuration à Mme GLEYES Lison
DUMAS PILHOU	Bertrand	Procuration à Mme CASES Françoise
GUERRA	Olivier	Procuration à Mme GRAFEUILLE-ROUDET Valérie
LATCHÉ	Catherine	Procuration à M. STEIMER John
METIFEU	Marc	Procuration à Mme OBIS Eliane
PERA	Annie	Procuration à M. PORTET Christian
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M. FEDOU Nicolas
ROS-NONO	Francette	Procuration à Mme CANAL Blandine
ROUQUAYROL	Pierre-Alain	Procuration à M. LABATUT David

Nombre de membres en exercice : 83
 Nombre de membres nécessaire pour le quorum : 42
 Nombre de membres titulaires présents : 51
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 7
 Nombre de membres ayant une procuration : 11
 Secrétaire de Séance : Monsieur BARTHES Serge

Nombre de votants : 69

Table des matières

1.	Installation conseillers communautaires de la commune de Caraman – DL2024_100.....	3
2.	Election au poste de 10 ^{ème} Vice-Président – DL2024_101	4
3.	Augmentation du nombre de membre du Bureau – DL2024_102	6
4.	Election d'un membre au Centre Intercommunal d'Action Sociale – DL2024_103	6
5.	Elaboration d'un Contrat Local de Santé (CLS) – DL2024_104	7
6.	Modification statutaire des Terres du Lauragais – DL2024_105.....	10
7.	Election des représentants de la Communauté de Communes Terres du Lauragais au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Région Occitanie Maneo – DL2024_106	11
8.	Décision modificative n°4 – Budget Général – Augmentation du Chapitre 024 Cession – DL2024_107	12
9.	Décision modificative n°5 – Budget Général – Augmentation de l'opération de travaux n°57 réhabilitation énergétique des crèches - DL2024_108	13
10.	Décision modificative N°6 – Budget Général – Abondement compte 673 titres annulés sur exercices antérieurs – DL2024_109	13
11.	Révision libre – Reste à charge 2023 du service portage de repas – DL2024_110.....	14
12.	Révision libre – Reste à charge 2023 du service Alae – DL2024_111	16
13.	Délibération de principe concernant le lancement du pacte financier et fiscal – DL2024_112	17
14.	Non-valeurs et créances irrécouvrables – Budget Général – DL2024_113.....	18
15.	Dégâts d'orage Auriac sur Vendinelle – Mai 2024 – DL2024_114.....	19
16.	Avenant marché atelier de Caraman – DL2024_115.....	20
17.	Marché confection et livraison de repas en liaison froide pour la petite enfance – DL2024_116	20
18.	Marché de fourniture et livraison de pièces pour l'entretien de véhicules légers, utilitaires et poids lourds (2024_006) – DL2024_117.....	21
19.	Marché de travaux d'extension du siège administratif – DL2024_118.....	22
20.	Redevance d'occupation du domaine public – DL2024_119	24
21.	Accroissement Temporaire d'Activité – DL2024_120.....	26
22.	Accroissement Saisonnier d'Activité – DL2024_121	28
23.	Emploi permanent – DL2024_122	29

- **Désignation du secrétaire de séance :** Monsieur BARTHES Serge

Intervention Monsieur PORTET

Je tenais à féliciter les nouveaux élus de la commune de Caraman et félicite Mme GLEYESSES pour l'élection aux législatives en tant que suppléante de M. OBERTI. Je félicite également Mme CAQUINEAU, DGS, pour les titres de championne de France et championne d'Europe en natation artistique.

- **Approbation du PV du 11 juin 2024 :** Approuvé

Intervention Monsieur DELHON

A la fin de la séance précédente, Mme COTTAVE a demandé si nous avons quelque chose de plus à dire et ça n'a pas été consigné... j'ai fait la remarque que nous, à Vallesvilles, on était un petit village. Le maire me délègue la fonction de représentation à la communauté de communes. Ici, je suis considéré comme suppléant, comme un rien du tout quoi !

Réponse Monsieur PORTET

Tu as un problème de reconnaissance ?

Réponse Monsieur DELHON

Tout à fait. J'ai fait trois ans très bien jusqu'en décembre. Mais en décembre au moment de signer la charte avec le département et il n'y avait que le maire qui pouvait signer.

Réponse Monsieur PORTET

Dans le cas d'une charte avec le département, c'est ce dernier qui décide du signataire.

Réponse Monsieur DELHON

C'est pas vrai ! J'ai été voir Monsieur VINCINI et il m'a dit en parole que les adjoints pouvaient signer.

Réponse Monsieur PORTET

Si le maire signe, le suppléant ne signe pas. C'est l'un ou l'autre. C'est une affaire entre vous.

Réponse Monsieur DELHON

Non ! c'est vous qui avait dit il faut que ce soit que les maires.

Réponse Madame CAQUINEAU

C'était pour la CTG, effectivement, le maire doit signer, c'est la Caf qui le demande.

Intervention Monsieur DELHON

De plus je ne reçois plus les informations par mail.

Réponse Madame COTTAVE

Le 11 juin je vous ai indiqué que les destinataires automatiques seraient uniquement les titulaires. J'ai mis en copie les mairies sur les adresses génériques pour qu'elles puissent diffuser aux suppléants au besoin. Vous avez également les codes d'accès intranet, comme tous les élus, avec les convocations, pièces annexes etc. Et vous avez eu, comme tous les conseillers, les dates des réunions à venir.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Installation conseillers communautaires de la commune de Caraman – DL2024_100

Monsieur le Président, rappelle aux membres du conseil communautaire, l'élection municipale partielle intégrale et l'élection communautaire du 23 juin 2024 sur la commune de Caraman.

Monsieur le Président rappelle la loi n°2012-403 du 17 mai 2013 disposant qu'à compter de 2014, les communes de 1 000 habitants et plus, les conseillers communautaires sont élus au suffrage universel direct via un système de fléchage dans le cadre des élections municipales.

Il précise que conformément à l'arrêté préfectoral du 16 mai 2024, quatre membres ont été fléchés conseillers communautaires, représentant la commune de Caraman.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'à la suite des élections du 23 juin dernier :

Monsieur	CASSAN	Jean-Clément
Madame	COURNEDE	Magali
Monsieur	LASMAN	Daniel
Madame	NAVARRO	Karine

Ont été élu(e)s membres titulaires représentant la commune de Caraman pour siéger au sein du conseil communautaire des Terres du Lauragais.

Monsieur le Président procède à l'installation de :

Monsieur	CASSAN	Jean-Clément
Madame	COURNEDE	Magali
Monsieur	LASMAN	Daniel
Madame	NAVARRO	Karine

En qualité de conseillers communautaires pour la commune de Caraman.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur CASSAN Jean-Clément, Madame COURNEDE Magali, Monsieur LASMAN Daniel et Madame NAVARRO Karine en qualité de conseillers communautaires titulaires pour la commune de Caraman,
- **MANDATE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaires.
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Affiché le 12/07/2024

ID : 031-200071298-20240709_DL2024_100

2. Election au poste de 10^{ème} Vice-Président – DL2024_101

Monsieur CASSAN

Bonjour. Tout d'abord je tiens à préciser que ma démission en tant que maire de Caraman n'a aucun lien avec les fonctions que j'occupais à la communauté de communes. Je reste très attaché à la compétence enfance jeunesse, depuis 2017. Nous sommes partis de pratiques disparates et nous avons réussi à nous harmoniser et nous coordonner avec une belle équipe. La création d'une structure sur Gardouch et l'augmentation de la capacité des structures existantes a demandé beaucoup de travail. Les compétences du service s'étendent à tout le territoire : il y a les ALAE, les ALSH mercredi et vacances, les séjours vacances, les manifestations comme le jeun's day, festicolaur etc.

A partir de 2022, suite à la conférence des maires, Les ALAC, associés aux collègues ont été réorganisés. Le projet mobilado en a découlé ainsi que le Mario kart tour. Un nouveau véhicule pour assurer l'itinérance du service sur le territoire a été financé entièrement par la MSA, que nous remercions. Dans les projets en cours : le sujet de l'exclusion, de la parentalité mais aussi le nouveau point jeunesse de Nailloux. L'imagination débordante de nos agents n'a de limite que les finances de la communauté de communes. Au sujet des agents, je souligne la reconnaissance des élus qui s'est manifestée par la titularisation de plusieurs d'entre eux. Pour

toutes ces raisons, je souhaite poursuivre cette mission commencée en 2017, renouvelé en 2022 avec votre confiance et pour cela je vous remercie.

Monsieur LASMAN

Merci M. Le président, mesdames et messieurs les vice-présidents et élus communautaires. Je suis Daniel LASMAN et je me présente devant vous aujourd'hui car je souhaite être candidat pour le poste de vice-président à la délégation enfance jeunesse. Je souhaite, par cette candidature, pousser plus loin mon engagement et ma volonté de travailler, tous ensemble, à la construction et au développement de la communauté de communes de Terres du Lauragais. En effet le temps où chaque mairie avait les moyens financiers et techniques d'assurer les projets de développement est révolu. Aujourd'hui, on doit travailler, se mobiliser et avancer tous ensemble pour le bien de tous nos concitoyens du nord, du centre ou du sud. Je crois fortement à une approche participative je m'engage à travailler avec tous les membres de cette assemblée en favorisant le dialogue. Mon but est de bâtir des ponts entre les différentes communes et de garantir que chaque voix soit entendue. Ensemble je suis certain que nous allons faire de grandes choses pour tous les concitoyens de Terres du Lauragais.

Vu la délibération n°DL2020_101 portant élection des vice-présidents de la communauté de Communes des Terres du Lauragais,

Vu la délibération n°DL2022_178 portant suppression de deux postes de vice-présidents et ramenant le nombre de vice-président à 10.

Vu l'Election municipale partielle complémentaire de CARAMAN du 23 juin 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président rappelle que les vice-présidents sont élus(e)s selon les mêmes modalités que le président, (art.L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L.5211-2 du CGCT).

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'à la suite de l'Election municipale partielle complémentaire de CARAMAN du 23 juin 2024, un poste de vice-président est vacant à savoir le 10^{ème} poste de vice-président.

Monsieur le Président fait appel à candidature au poste de 10^{ème} vice-président.

Se portent candidat(e)s au poste de 10^{ème} vice-président :

- Monsieur : CASSAN Jean-Clément
- Monsieur : LASMAN Daniel

Monsieur le Président, demande aux membres du conseil de bien vouloir procéder aux votes

- 1- Election du 10^{ème} vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	69
Nombre de suffrages déclarés nuls	03
Nombre de votes blancs	01
Nombre de suffrages exprimés	65
Majorité absolue	33

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CASSAN Jean-Clément	31	Trente et un
LASMAN Daniel	34	Trente quatre

Monsieur LASMAN Daniel est proclamé 10^{ème} vice-président.

Le Conseil de Communauté,

- **PROCLAME** le conseiller communautaire suivant élu.
Monsieur LASMAN Danielle est élu 10^{ème} vice-président
- **INSTALLE** ledit conseiller communautaire élu en qualité de vice-président tel que décrit ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Affiché le 12/07/2024

ID : 031-200071298-20240709_DL2024_101

3. Augmentation du nombre de membre du Bureau – DL2024_102

Vu la délibération n°DL2020_102 portant détermination du nombre de membres du bureau des Terres du Lauragais en date du 15 juillet 2020,

Vu la délibération DL2022_180 portant Détermination du nombre de membres du Bureau à 25 membres du bureau, soit le Président, les 10 vice-présidents et 14 autres membres du bureau, Vu l'Élection municipale partielle complémentaire de CARAMAN du 23 juin 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10, L. 5211-6 et L. 5211-41-3 ;

Monsieur Le Président de la communauté rappelle les dispositions de l'article L. 5211-10 : « *le Bureau de la communauté est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.* »

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur l'augmentation d'un membre portant le nombre à 26 membres du bureau, soit le Président, les 10 vice-présidents et 15 autres membres du bureau.

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, avec 25 votes pour et 44 votes contre :

- **DECIDE** de ne pas augmenter le nombre de membres du Bureau tel que présenté ci-dessus.
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Affiché le 12/07/2024

ID : 031-200071298-20240709_DL2024_102

4. Election d'un membre au Centre Intercommunal d'Action Sociale – DL2024_103

Vu l'élection municipale partielle complémentaire de CARAMAN du 23 juin 2024.

Vu la délibération du 09/07/2024 n°DL2024_100 d'installation des conseillers communautaires de la commune de Caraman,

Monsieur le Président informe le Conseil que Madame Karine NAVARRO conseillère communautaire de la commune de Caraman était membre du CIAS. Du fait de la fin de son mandat en date du 23 juin 2024, il est nécessaire de procéder à son remplacement ou à sa réinstallation.

Il précise que les administrateurs représentant l'organe délibérant de l'EPCI sont désignés en son sein au scrutin majoritaire à deux tours. Le scrutin est secret. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Se portent candidat(e)s :
Madame COURNEDE Magali

**Le Président fait procéder au vote.
L'élection se déroule à bulletin secret**

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de votants	69
Nombre de suffrages déclarés nuls	00
Nombre de votes blancs	14
Nombre de suffrages exprimés	55
Majorité absolue	28

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COURNEDE Magali	55	Cinquante cinq

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré DECIDE**

- De **DESIGNER** comme représentant de la communauté de communes des Terres du Lauragais pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales des Terres du Lauragais l'élue suivante :

Madame COURNEDE Magali

- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Affiché le 12/07/2024

ID : 031-200071298-20240709_DL2024_103

Départ de Monsieur HEBRARD Gilbert procuration à Monsieur RAMADE Jean-Jacques

ACTION SOCIALE

5. Elaboration d'un Contrat Local de Santé (CLS) – DL2024_104

Monsieur le président rappelle que le Contrat Local de Santé (CLS) est un outil innovant de la lutte contre les inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé, introduit par la loi Hôpital Patients Santé et Territoire (HPST) du 21 juillet 2009 et réaffirmé par la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016. Le CLS est un outil porté conjointement par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et une collectivité territoriale ou un Etablissement Public

de Coopération Intercommunale pour réduire les inégalités sociales et territoriales de santé garantissant la participation des usagers.

Il est l'expression des dynamiques territoriales partagées, il favorise l'articulation entre projet régional de santé et démarches locales en faveur de la santé des populations.

Le contrat local de santé participe donc à :

- la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé
- la promotion de la santé, de la prévention, des politiques de soins, de l'accompagnement médico-social
- la consolidation des partenariats opérationnels autour d'un projet commun, inscrits dans la durée, pour une véritable synergie d'action santé au profit de la population
- la mise en œuvre d'une politique régionale de santé à partir des axes stratégiques du Projet Régional de Santé en adéquation avec les besoins locaux

Monsieur le président rappelle également les réflexions engagées au niveau de l'intercommunalité concernant le Contrat local de Santé depuis 2022, conformément à l'un des axes de la convention territoriale globale et Il informe les membres présents de l'avis majoritairement favorable des élus en conférence des maires du 11 juin 2024 (37 pour et 10 abstentions) pour lancer le processus et notamment le contrat de préfiguration.

Les étapes préalables à la signature d'un CLS sont les suivantes :

1. *Cosignature du CLS de préfiguration : Rédaction d'un portrait de santé actuel et projeté et définition de la gouvernance*
2. *Rédaction du CLS : Une démarche « projet » conjointe et participative avec la CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) du territoire, les acteurs locaux, les citoyens et les institutions, portant sur l'offre, les besoins et les attentes.*
3. *Cosignature du CLS : document cadre qui précise les enjeux de santé du territoire et un plan d'action sur 5 ans.*

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré DECIDE avec 2 votes contre, 2 abstentions et 65 vote pour :

- **D'APPROUVER** l'élaboration du Contrat Local de Santé tel que présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Affiché le 12/07/2024

ID : 031-200071298-20240709_DL2024_104

Intervention Madame CESSSES

Je me fais l'avocat du diable : concrètement, quel est l'accompagnement sur le terrain ?

Réponse Madame GRAFEUILLE-ROUDET

Toutes les communes ne sont pas des déserts médicaux, pour l'instant du moins. On va recruter un agent chargé de mission pour coordonner l'avenir des communes au travers d'opérations de prévention, de réunions publiques ... on va essayer de définir ensemble quels sont les besoins pour mettre en place quelque chose.

Intervention Madame CESSSES

On a la chance d'avoir des médecins, il a fallu aller les chercher et c'est du boulot. Nous avons un local qu'on a transformé pour le proposer pour installation, il y a de la prévention et de la communication, c'est ça que je vois essentiellement.

Réponde Madame GRAFEUILLE-ROUDET

Il n'y a pas que de la communication, les actions qui vont être menées je ne les connais pas. Le médecin a bien expliqué, à la conférence des maires, qu'il faut connaître les besoins de la population avant de mettre en place les actions. Quels sont les outils pour faire et le faire savoir.

Intervention Madame GLEYESSES

Je peux vous donner un exemple concret de ce qui peut être mis en place avec la CTPS : le bus qui se déplace pour faire les mammographies. Ça coûte cher ... ça ne concerne pas que Nailloux ça draine la population qui ne peut pas se déplacer sur Toulouse...

Intervention Monsieur DELHON

Quel est le rapport avec le chargé de mission là ?

Réponse Madame GLEYESSES

Il va se charger de faire en sorte que le bus puisse venir sur Caraman par exemple.

Intervention Monsieur DELHON

Je veux bien qu'on ait des idées. On est une petite commune on doit économiser chaque centime, pas payer pour que la communauté de communes dépense de l'argent !

Réponse Madame GRAFEUILLE-ROUDET

Pense ce que tu veux mais je te dirais, pour ma part, qu'on économise pas des centimes au détriment de la santé... à partir de là ça va être difficile de te convaincre.

Intervention Madame Canal

Nous avons décidé, à la conférence des maires, de mener cette action. Ce schéma, c'est une première étape avec la présentation d'un diagnostic. On ne peut pas poser d'action sans cette étape préalable. En commission, il a été convenu qu'après diagnostic, nous déciderions de quelques actions que nous allons mener jusqu'au bout. Ce budget on peut le porter, on a fait les efforts nécessaires. On doit s'inscrire dans cette démarche car si on ne le fait pas, quand l'ARS décidera de financer des installations d'équipement, ces équipements iront ailleurs et pas à Terres du Lauragais. C'est pourquoi, chers collègues, je vous invite à vous positionner favorablement sur ce sujet.

Intervention Monsieur PORTET

J'appuie la proposition présentée par Madame ROUDET, les exemples de Madame GLEYESSES, et les arguments de Madame CANAL. Je suis convaincu qu'il ne faut pas lésiner sur un sujet important comme la santé. Ça va profiter aux petites communes qui, sans, cela vont se retrouver démunies.

Intervention de Monsieur DELHON

Mais ce n'est pas à l'État ou au département de prendre ça en charge ?

Réponse de Monsieur PORTET

Et bien non ! Nous allons être aidés par l'État via l'ARS mais on n'aura pas d'autres aides. Il faut au moins s'engager pour avoir une couverture médicale, avant même d'avoir des équipements ou des spécialistes. On dépend de la volonté des médecins de s'installer chez nous. Avec le CLS les dossiers seront argumentés pour avoir de solides projets de couverture médicale. Seul, nous n'y arriverons pas. C'est mon sentiment.

Intervention de Madame GRAFEUILLE-ROUDET

Pour compléter, je dirais que ce dispositif est presque plus favorable aux petites communes que celles qui sont déjà dotées. Mais il est important que l'on prépare la suite.

Intervention de Monsieur BARRAU

Je suis surpris que la disponibilité des médecins des petites et grandes villes soit influençable. Nous sommes devant une muraille, il n'a plus de toubib c'est un constat. Soit on se met face à ce constat et l'ARS se donne la possibilité de prendre sa responsabilité en connaissance des besoins qui sont documentés, soit on jouera les cache-misère en créant des conditions hypothétiques et en se donnant l'impression de travailler. Le problème est insoluble car il n'y a pas de médecins.

Réponse de Madame GRAFEUILLE-ROUDET

Je ne dirais pas que c'est un cache misère, ce travail est engagé depuis longtemps avec les CTPS qui créent des maisons de santé dans lesquelles s'installent des médecins. Les CTPS nous proposent aujourd'hui de passer de l'échelle du village à celle du territoire.

Intervention de Monsieur BARRAU

Je m'interroge sur l'efficacité de la démarche...

Réponse de Madame GRAFEUILLE-ROUDET

J'entends vos doutes et vos interrogations. Est-ce de notre ressort ? ...je ne suis pas certaine mais il faut prendre le train en marche pour ne pas se retrouver démunis.

Départ de Madame MIR Virginie procuration à Madame SIORAT Florence

ADMINISTRATION GENERALE

6. Modification statutaire des Terres du Lauragais – DL2024_105

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président explique qu'en vertu de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut être procédé à une modification des statuts de la communauté de communes.

Monsieur le Président donne lecture des statuts modifiés et précise que ce projet est présenté en annexe de la délibération.

Comme le prévoit l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente modification statutaire pour se prononcer.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de la majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision des conseils municipaux est réputée favorable. Un arrêté préfectoral approuvera cette modification statutaire.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification statutaires, telle que présentée, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à notifier à chacune des communes membres la présente délibération et les statuts modifiés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire,

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Affiché le 12/07/2024

ID : 031-200071298-20240709_DL2024_105

7. Election des représentants de la Communauté de Communes Terres du Lauragais au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Région Occitanie Maneo – DL2024_106

Monsieur le Président rappelle la délibération DL 2024-064 du conseil communautaire du 14 mai 2024, relative à l'adhésion au SMAGV MANEO

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Loi NOTRe,

Vu la délibération n°DL2024_064 du 14 mai portant adhésion de la Communauté de Communes Terres du Lauragais au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en région Occitanie- Maneo à compter du 1^{er} janvier 2025,

Au vu de l'article 5 des statuts du SMAGV MANEO, considérant les modalités de détermination de la représentativité des groupements membres, la Communauté de Communes Terres du Lauragais doit posséder 2 sièges de délégués titulaires et 2 sièges de délégués suppléants en représentation au comité syndical du SMAGV MANEO,

Monsieur le Président sollicite le Conseil Communautaire afin de désigner, après élection 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants en représentation de la Communauté de Communes Terres du Lauragais au SMAGV MANEO.

Monsieur Le président, informe le conseil communautaire, qu'une représentation homogène : représentative par secteur est souhaitée.

Monsieur le Président fait appel à candidature aux postes suivants :

Délégués Titulaires :

Madame GRAFEUILLE-ROUDET Valérie

Madame CASES Françoise

Délégués Suppléants :

Monsieur RAMADE Jean-Jacques

Monsieur LASMAN Daniel

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de déroger au scrutin secret et d'effectuer le vote à main levée, les membres du conseil communautaire approuve le vote à main levée à l'unanimité.

Le Conseil de Communauté,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- **De DESIGNER** les représentants ci-après de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en région Occitanie – Maneo :

- Délégués Titulaires :
Madame GRAFEUILLE-ROUDET Valérie
Madame CASES Françoise

- Délégués Suppléants :
Monsieur RAMADE Jean-Jacques
Monsieur LASMAN Daniel

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire,
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Affiché le 12/07/2024

ID : 031-200071298-20240709_DL2024_106

FINANCES

8. Décision modificative n°4 – Budget Général – Augmentation du Chapitre 024 Cession – DL2024_107

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'un montant de 6.750 € avait été prévu au BP 2024 sur le chapitre 024 récapitulant les cessions d'immobilisations. Ce montant ayant pratiquement été atteint (6.500,00 € : cession d'un véhicule de portage repas), il convient de créditer ce chapitre d'un montant de 2.500 € supplémentaire en prévision des cessions d'un tracteur JOHN DEERE et d'un tracteur FENDT.

Cette DM sera équilibrée en créditant du même montant l'opération 52 en dépenses section d'investissement, comme suit :

CHAP. / ART.	SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
CHAP. 024 : cessions				2.500,00 €
OP. 52 / CHAP. 23 / D. 2313 travaux en cours :			2.500,00 €	
TOTAL	€	€	2.500,00 €	2.500,00 €

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la décision modificative N°4 sur le budget général concernant l'augmentation du chapitre 024 cession telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Affiché le 12/07/2024

ID : 031-200071298-20240709_DL2024_107

9. Décision modificative n°5 – Budget Général – Augmentation de l’opération de travaux n°57 réhabilitation énergétique des crèches - DL2024_108

Monsieur le Président rappelle à l’assemblée qu’un montant de 150.000 € TTC a été inscrit au BP 2024 en crédits nouveaux sur l’opération 57 / chapitre 21 concernant les crèches ODP de Villefranche, JAM de Caraman et KNX de Nailloux.

Suite à l’établissement du marché correspondant, le montant total TTC sera de 242.000 € TTC en incluant les travaux sur la crèche TPA d’Avignonet, non prévu au BP. Il y a donc lieu d’abonder le chapitre 21 d’un montant de 92.000 € TTC.

Cette DM sera équilibrée en réajustant les recettes CAF associées (minorées lors de l’inscription au BP 2024) ainsi que par du FCTVA supplémentaire, comme suit :

OP. / CHAP. / ART.	SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
OP. 57 / CHAP. 21 / D. 21351 : aménagement de constructions			92.000,00 €	
OP. 57 / CHAP. 13 / D. 1328 : autres subventions				78.800,00 €
CHAP. 10 / R. 10222 : FCTVA				13.200,00 €
TOTAL	€	€	92.000,00 €	92.000,00 €

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l’exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- **D’APPROUVER** la décision modificative N°5 sur le budget général concernant l’augmentation de l’opération de travaux n°57 réhabilitation énergétique des crèches telle que présentée ci-dessus.
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D’ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Affiché le 12/07/2024

ID : 031-200071298-20240709_DL2024_108

10. Décision modificative N°6 – Budget Général – Abonnement compte 673 titres annulés sur exercices antérieurs – DL2024_109

Monsieur le Président informe l’assemblée qu’il a été constaté un titre en doublon datant de 2016 concernant la régularisation d’une subvention de la CDC pour une aide insertion handicap d’un montant de **1.830,81 €**.

Ce titre de recette faisant doublon, il y a lieu de procéder à l’annulation de ce titre par une inscription au **673** « titres annulés sur exercice précédent ». Ce compte n’étant pas assez approvisionné, il convient de créditer ce compte d’un montant de **1.831 €** supplémentaire.

Cette DM sera équilibrée en réduisant du même montant le compte de dépenses 615228, comme suit :

CHAP. / ART.	SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
CHAP. 67 / D 673 : titres annulés sur exo antérieurs	1.831,00 €			
CHAP. 011 / FIN 615228 : frais entretien bâtiments		1.831,00 €		
TOTAL	1.831,00 €	1.831,00 €	0,00 €	0,00 €

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la décision modificative N°6 sur le budget général concernant l'abondement du compte 673 titres annulés sur exercice antérieurs telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Affiché le 12/07/2024

ID : 031-200071298-20240709_DL2024_109

Départ de Monsieur TOUJA Michel

11. Révision libre – Reste à charge 2023 du service portage de repas – DL2024_110

Monsieur le président rappelle le rapport n°7-2023 : Révision Libre Reste à Charge Portage de repas, mis en place en 2023 et qui détaille les modalités du calcul de la révision libre lié à cette compétence.

Les communes ont été informées par courrier du montant du reste à charge 2023 pour chacune d'entre d'elles. Il convient donc de prendre une délibération pour acter la révision libre des attributions de compensations pour les communes concernées sur l'exercice 2024.

Monsieur le Président propose la révision des attributions de compensations des communes concernées de la façon suivante :

Le montant total du reste à charge du service s'élève à 66 697.05€ (colonne du tableau ci-dessous : montant du reste à charge Brut 2023)

Prélèvement sur les attributions de compensations au 1er janvier 2024 du forfait de 100 € par commune soit : 2 700€ (colonne forfait annuel prélevé sur les ac au 01/01/2024)

La différence 63 997.05€ (colonne reste à charge net) est répartie en fonction du nombre de repas commandés par les bénéficiaires des communes concernées.

Ce montant répartie (Reste à charge net par commune) sera prélevé sur l'attribution de compensation définitive de décembre (dernière colonne du tableau, à l'exception de la

commune de Caraman, pour laquelle il convient de déduire le montant d'attribution de compensation déjà existant (16 681.00€).

Le montant total prélevé sur les attributions de compensations des communes est donc l'addition des colonnes : *“forfait annuel prélevé sur les ac au 01/01/2024”* + *“Reste à charge net par commune”*, à l'exception de la commune de Caraman où il faut ajouter le montant figurant dans la colonne *“AC déjà existante”*

COMMUNE	Montant du reste à charge Brut 2023	Forfait annuel Prélevé sur AC au 01/01/2024	Reste à charge Net 2023	NBRE DE REPAS PAR COMMUNE	Reste à charge net par commune	AC déjà existante	Non valeur 2023	Montant à prélever sur les acomptes d'AC en 2024
Albiac		100,00 €		400	1 752,02 €		0	1 752,02 €
Auriac		100,00 €		1714	7 507,42 €		0	7 507,42 €
Aurin		100,00 €		301	1 318,40 €		0	1 318,40 €
Beauville		100,00 €		280	1 226,42 €		0	1 226,42 €
Bourg St Bernard		100,00 €		839	3 674,87 €		0	3 674,87 €
Cambiac		100,00 €		12	52,56 €		0	52,56 €
Caragoudes		100,00 €		590	2 584,24 €		0	2 584,24 €
Caraman		100,00 €		5524	24 195,45 €	16 681,00 €	0	7 514,45 €
Francauville		100,00 €			- €		0	- €
la Salvetat lauragais		100,00 €			- €		0	- €
Lanta		100,00 €		1482	6 491,25 €		0	6 491,25 €
Le Cabanial		100,00 €			- €		0	- €
Le Faget		100,00 €		1103	4 831,21 €		0	4 831,21 €
Loubens Lauragais		100,00 €		80	350,40 €		0	350,40 €
Mascauville		100,00 €		361	1 581,20 €		0	1 581,20 €
Maureville		100,00 €		28	122,64 €		0	122,64 €
Mourvilles basses		100,00 €			- €		0	- €
Préserville		100,00 €		196	858,49 €		0	858,49 €
Prunet		100,00 €		156	683,29 €		0	683,29 €
Saussens		100,00 €		263	1 151,96 €		0	1 151,96 €
Segreville		100,00 €		0	- €		0	- €
St Pierre de Lages		100,00 €		706	3 092,32 €		0	3 092,32 €
Ste Foy d'Aigrefeuille		100,00 €		413	1 808,96 €		0	1 808,96 €
Tarabel		100,00 €			- €		0	- €
Toutens		100,00 €			- €		0	- €
Vallesvilles		100,00 €			- €		0	- €
Vendine		100,00 €		163	713,95 €		0	713,95 €
TOTAL	66 697,05 €	2 700,00 €	63 997,05 €	14611	63 997,05 €	16 681,00 €	- €	47 316,05 €

Concernant la commune de Caraman et compte tenu de sa participation déjà existante (depuis 2014) par AC au portage de repas, le montant d'AC transféré par la commune est déduit du montant initial de sa participation.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur la proposition de révision libre de l'attribution de compensation des communes concernées conformément au tableau ci-dessus. Il indique que les communes concernées devront également prendre une délibération pour valider le montant des AC révisées et conformément au rapport de la CLECT le montant sera prélevé sur le dernier acompte des AC définitives qui seront versées en décembre 2024.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la proposition telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Affiché le 12/07/2024

ID : 031-200071298-20240709_DL2024_110

12. Révision libre – Reste à charge 2023 du service Alae – DL2024_111

Monsieur le président rappelle le rapport n°8-2023 : Révision Libre Reste à Charge ALAE mis en place en 2023 et qui détaille les modalités du calcul de la révision libre lié à cette compétence.

Les communes ont été informées lors d'une réunion qui s'est tenue le 28 juin, du montant du reste à charge 2023 pour chacune d'entre elles conformément au tableau ci-dessous.

Communes	nbe enfants différents Année scolaire 2022/2023	coût à l'enfant	Reste à charge 2023
AIGNES	20	216,44 €	4 328,74 €
CAIGNAC	40	216,44 €	8 657,47 €
CALMONT	251	216,44 €	54 325,63 €
GIBEL	40	216,44 €	8 657,47 €
MAUVAISIN	17	216,44 €	3 679,43 €
MONESTROL	5	216,44 €	1 082,18 €
MONTGEARD	63	216,44 €	13 635,52 €
NAILLOUX	495	216,44 €	107 136,21 €
SAINT-LEON	161	216,44 €	34 846,32 €
SEYRE	12	216,44 €	2 597,24 €
TOTAL	1104		238 946,21 €

Monsieur le Président rappelle :

- Qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour acter la révision libre des attributions de compensations pour les communes concernées participant au reste à charge ALAE
- Que les communes concernées devront également délibérer pour acter cette révision libre.
- Que la formule de calcul figurant dans le rapport de CLECT prévoit :
 - o Le versement d'un acompte du reste à charge 2023 par les communes concernées, qui sera prélevé lors du versement du solde des attributions de compensation définitive en décembre 2024. Cet acompte est calculé de la façon suivante : cout à l'enfant de 2022 * par le nombre d'enfant présent sur les structures en 2023.
 - o Le versement du solde du reste à charge 2023 par les communes concernées, qui sera prélevé sur le montant de l'attribution de compensation provisoire en janvier 2025. Ce solde est calculé de la façon suivante : cout de l'enfant 2023 * par le nombre d'enfant 2023. (cf. tableau ci-dessous :)

Communes	PRELEVEMENT SUR AC DE DECEMBRE 2024			PRELEVEMENT SUR AC PROVISoire DE JANVIER 2025		
	nbe enfants 2023	COUT PAR ENFANT 2022	ACOMPTE	nbe enfants 2023	COUT PAR ENFANT 2023	SOLDE
AIGNES	20	151,16	3 023,20 €	20	216,44	1 305,54 €
CAIGNAC	40	151,16	6 046,40 €	40	216,44	2 611,07 €
CALMONT	251	151,16	37 941,16 €	251	216,44	16 384,47 €
GIBEL	40	151,16	6 046,40 €	40	216,44	2 611,07 €
MAUVAISIN	17	151,16	2 569,72 €	17	216,44	1 109,71 €
MONESTROL	5	151,16	755,80 €	5	216,44	326,38 €
MONTGEARD	63	151,16	9 523,08 €	63	216,44	4 112,44 €
NAILLOUX	495	151,16	74 824,20 €	495	216,44	32 312,01 €
SAINT-LEON	161	151,16	24 336,76 €	161	216,44	10 509,56 €
SEYRE	12	151,16	1 813,92 €	12	216,44	783,32 €
TOTAL	1104		166 880,64 €	1104		72 065,57 €
				reste a charge 2023		238 946,21 €

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la proposition telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Affiché le 25/07/2024

ID : 031-200071298-20240709_DL2024_111

Intervention Madame CASES

C'est une somme considérable, on est d'accord que sont pris en compte les contrats aidés ?

Réponse Monsieur Portet :

En 2023, il y a toutes les recettes y compris les aides. Il a été convenu que nous arrêtons les contrats d'insertion en 2025. Pour conséquence, il y aura un reste à charge plus important pour les communes. Ça coûte mais c'est la règle du jeu.

Intervention Monsieur DELHON

Pourquoi on parle de solde 2025 avec l'effectif 2023 ?

Réponse Madame CANAL

C'est une règle de calcul convenue par les rapports CLECT et qui a été actée par les communes. De plus, il y a un décalage entre les années scolaires et calendaires. Il y a un ajustement à la rentrée.

Intervention Madame OBIS

Lors de la dernière réunion nous avons convenu de revoir ces modalités. On avait une projection à 126€ et on est déjà à 216.44€. Nous demandons la possibilité de faire un comptage à l'heure plutôt qu'un forfait.

Réponse Madame CANAL

Pour aller au bout, ça a été porté à votre connaissance, les fonds d'amorçage vont disparaître. C'est 90 000€ de recettes en moins. Il faut que les communes puissent prévoir le reste à charge et provisionner... ou remettre en cause, tout est possible. Il sera demandé aux communes concernées de délibérer sur ces montants. Un modèle de délibération vous sera envoyé.

Départ de Monsieur LASMAN

13. Délibération de principe concernant le lancement du pacte financier et fiscal – DL2024_112

Monsieur le président indique que dans la continuité du travail réalisé ces deux dernières années sur la mise en place des compétences de l'intercommunalité, et après avoir échangé avec le bureau communautaire qui a émis un avis favorable, il propose de lancer la procédure d'élaboration d'un pacte financier et fiscal.

Il indique que ce document permet après avoir élaboré un diagnostic du territoire (analyse rétrospective de l'ensemble du bloc communal et intercommunal et prospective de l'intercommunalité) de définir et déterminer les relations financières entre les communes membres et l'intercommunalité. Le pacte financier et fiscal permet de définir des objectifs en termes d'optimisation des ressources et des charges, de solidarité intercommunale le tout en cohérence avec le projet de territoire.

Monsieur le président demande au conseil de communauté de prendre une délibération de principe pour acter cette démarche.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la proposition telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Affiché le 12/07/2024

ID : 031-200071298-20240709_DL2024_112

Intervention Madame CESSÉS

« Quelles sont les dates d'intervention de ce cabinet d'études ?

Réponse Madame CANAL

Je vous demande de vous positionner ce soir pour, dès demain, définir un calendrier. On pourrait avoir les premiers résultats fin 2024. Mais en septembre- octobre 2025 il faut que l'on sache où l'on va. Il faut que les 58 communes travaillent sur le sujet. Si on se décide, avant le prochain mandat, les choses seront claires et objectives concernant l'intercommunalité. Vous pourrez grâce à cela tenir un discours clair devant vos citoyens et vos conseils municipaux.

14. Non-valeurs et créances irrécouvrables – Budget Général – DL2024_113

Monsieur le président informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier a transmis :

- Une liste de 294 écritures (voir liste n° 6387110212 en pièce jointe) à inscrire en créances irrécouvrables (datant entre 2003 et 2023) pour lesquelles plus aucune action contentieuse n'est possible.
Le montant total de cette liste est de **16.513,67 €** et à porter sur le compte 6541 du budget de TDL
- Une liste de 59 écritures (voir liste n° 6640221312 en pièce jointe) à inscrire en créances éteintes (datant de 2013 à 2022) pour lesquelles des liquidations judiciaires et surendettement ont été instruites
Le montant total de cette liste est de **5.213,07 €**, et à porter sur le compte 6542 du budget de TDL.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'admission en non-Valeurs de ces deux listes.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeurs des deux listes telles que présentées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Affiché le 12/07/2024

ID : 031-200071298-20240709_DL2024_113

Intervention Monsieur DELHON

Ces sont des créances de 2003, pourquoi ça sort que maintenant alors ? Ce n'était pas Terres du Lauragais.

Réponse de Madame CANAL

Parce que le trésor public a dû faire les relances et poursuites nécessaires. Il a fallu attendre que tous les recours soient épuisés. On délibère pour faire le ménage, si je peux me permettre de le dire comme ça.

15. Dégâts d'orage Auriac sur Vendinelle – Mai 2024 – DL2024_114

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire que le territoire de la communauté des communes a subi des dégâts d'orage sur les voies communales le 17 mai 2024.

Aides du conseil départemental de la Haute Garonne						
Communes	Date dégâts d'orage	Estimation des travaux HT (Hors révision)	% subvention pool routier	Montant de subvention	Part restant à charge HT	Participation communale HT (50%)
Auriac sur Vendinelle	17/05/2024	20 180,00 €	58,75%	11 855,75 €	8 324,25 €	4 162,13 €
	Montant total HT DEPENSES	20 180,00 €			8 324,25 €	
	Montant total HT RECETTES			11 855,75 €		4 162,13 €

Monsieur le Président propose, comme les exercices précédents, que les communes concernées participent à hauteur de 50% du restant à charge après déduction faites des subventions du département et de la préfecture, sous forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle à ce sujet, la règle à respecter pour les fonds de concours (art. L 5214-16V du CGCT).

Le bénéficiaire du fonds de concours, en l'espèce la communauté de communes, doit assurer une part du financement au moins égale au montant des fonds de concours alloués par ses communes membres.

Monsieur le Président rappelle également que les crédits seront inscrits au BP 2024, en section de Fonctionnement, à l'article 615231 et la participation des communes sera imputée à l'article 74741.

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les montants dans le cadre de la prise en charges des travaux liés au dégâts d'orage, comme détaillées ci-dessus.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention au taux pratiqué par le Pool Routier.
- **De METTRE** en place un fonds de concours pour la commune de Auriac sur Vendinelle en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Affiché le 12/07/2024

ID : 031-200071298-20240709_DL2024_114

MARCHES PUBLICS

16. Avenant marché atelier de Caraman – DL2024_115

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, qu'il est proposé un avenant au lot CHAUFFAGE attribué à l'entreprise ESGM (106 000 € HT) pour un montant de 2 430 € HT relatif à la modification du réseau VMC dans la salle de réunion. L'évolution du marché est de 2 %.

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant au lot chauffage attribué à l'entreprise ESGM pour un montant de 2 430€ HT tel que présenté ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Affiché le 12/07/2024

ID : 031-200071298-20240709_DL2024_115

17. Marché confection et livraison de repas en liaison froide pour la petite enfance – DL2024_116

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

La consultation n'est pas allotie. Le présent marché est passé pour une durée de 12 mois, renouvelable 2 fois sans que sa durée maximale ne puisse excéder 36 mois.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir le prestataire API RESTAURATION pour l'offre de base (menu 5 composantes) pour un montant estimatif annuel de 196 279.87 € HT.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** le marché à la société API RESTAURATION pour un montant estimatif annuel de 196 279.87€ HT tel que présenté ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Affiché le 12/07/2024

ID : 031-200071298-20240709_DL2024_116

18. Marché de fourniture et livraison de pièces pour l'entretien de véhicules légers, utilitaires et poids lourds (2024_006) – DL2024_117

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres) en vertu des articles R.2124-1 et suivants du code de la commande publique.

Il a pour objet l'entretien, la réparation, la fourniture de pièces et de pneumatiques pour la flotte de véhicules légers et lourds de l'intercommunalité.

Le marché comprend 3 lots, avec un montant annuel maximum pour chacun d'entre eux :

Intitulés des lots	Montant maximum HT annuel
Lot 1 : Fourniture, pose et réparation de pneumatiques	60 000
Lot 2 : Fourniture de pièces pour les poids lourds	20 000
Lot 3 : Fourniture de pièces pour les véhicules légers et utilitaires	20 000

Le marché est d'une durée d'un an à compter de sa notification et est renouvelable 3 fois.

DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

L'avis d'appel d'offres a été publié le 5 mai 2024 sur le profil d'acheteur DEMATIS, sur le JOUE et le BOAMP.

La date de limite de retour des offres a été fixée au 4 juin 2024 à 12h00.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose :

- Pour le lot 1 de retenir **l'offre de la société VIALATTE PNEUS pour un montant total de 60 987.30 € annuels HT (estimatifs et non contractuels).**
- **Pour les lots 2 et 3 de les déclarer infructueux pour motif d'offres irrégulières.**

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** le lot 1 à la société VIALATTE PNEUS pour un montant total de 60 987.30€ HT annuel tel que présenté ci-dessus.
- **DE DECLARER** les lots 2 et 3 infructueux.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Affiché le 12/07/2024

ID : 031-200071298-20240709_DL2024_117

Intervention Monsieur DELHON

En pourcentage il est bien placé Taqui Pneu...

Réponse Madame CANAL

C'est la note technique qui fait la différence, il est derrière, il faut faire un choix.

Intervention Monsieur STEIMER

On ne voit pas apparaître la société de Villefranche, le dossier était-il incomplet ?

Réponse Monsieur PORTET

C'est parce que la société Taqui pneu a son siège domicilié à Montauban mais l'entreprise est bien sur Villefranche.

19. Marché de travaux d'extension du siège administratif – DL2024_118

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, que la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique. La consultation est allotie en 9lots :

N°	Intitulés lots séparés	Montant de l'estimation € HT
1	GROS OEUVRE	137 185
2	CHARPENTE COUVERTURE	31 598.50
2-1	Tranche optionnelle Couverture sur zone voisine	14 366
3	ITE (ENDUITS PEINTURE FACADE)	14 865
4	MENUISERIES EXTERIEURES SERRURERIE	34 880
5	CLOISONS PLATRERIE ISOLATION	22 267
6	MENUISERIES INTERIEURES	14 044
7	CHAUFFAGE-VENTILATION ET CLIMATISATION (C-V-C)	40 044
8	ELECTRICITE – COURANT FORT – COURANT FAIBLE (CFO-CFA)	25 795
9	PEINTURES SOLS SOUPLES	20 222
	TOTAL	355 244.00

Le présent marché est passé pour une durée de 7 mois.

L'avis d'appel public à concurrence a été diffusé sur La Dépêche du Midi, le 28/05/2024 et le profil d'acheteur DEMATIS. La date limite de dépôt des offres était établie au 17/06/2024 à 12h00.

Le lot 6 menuiseries intérieures n'a pas eu d'offres. En l'absence d'offres, il est proposé de déclarer le lot sans suite pour cause d'infructuosité.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir les offres suivantes :

N°	Intitulés lots séparés	Procédure	Attributaire	Montant € HT
1	GROS OEUVRE	Procédure adaptée avec négociation	SARL NEROCAN BATIMENT	141 000.00
2	CHARPENTE COUVERTURE + Tranche optionnelle Couverture sur zone voisine	Procédure adaptée sans négociation	SAS ROSALA	38 501.95 avec l'option
3	ITE (ENDUITS PEINTURE FACADE)	Procédure adaptée avec négociation	GEO ENVIRONNEMENT	14 528.93
4	MENUISERIES EXTERIEURES SERRURERIE	Procédure adaptée avec négociation	Ets LABEUR	35 115.00
5	CLOISONS PLATRERIE ISOLATION	Procédure adaptée avec négociation	LCE DECO	22 429.00
6	MENUISERIES INTERIEURES	Devis suite lot infructueux	APPLICATION DU BOIS ET CONCEPT	10 813.36
7	CHAUFFAGE-VENTILATION ET CLIMATISATION (C-V-C)	Procédure adaptée sans négociation	DIASCLIM	27 824.00
8	ELECTRICITE – COURANT FORT – COURANT FAIBLE (CFO-CFA)	Procédure adaptée avec négociation	CHARTIER ELECTRICITE	26 406.83
9	PEINTURES SOLS SOUPLES	Procédure adaptée avec négociation	DECOS 2000	20 117.20
	MONTANT € HT			336 736.27
	MONTANT € TTC			404 083. 52

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De déclarer sans suite le lot N°6 MENUISERIE INTERIEURE**
- **D'ATTRIBUER** le lot 1 Gros œuvre et VRD à l'entreprise SARL NEROCAN BATIMENT pour un montant de 141 000.00 € HT,
- **D'ATTRIBUER** le lot 2 Charpente – couverture à l'entreprise SAS ROSALA pour un montant de 38 501.95 avec l'option,
- **D'ATTRIBUER** le lot 3 Isolation thermique extérieur à l'entreprise GEO ENVIRONNEMENT pour un montant de 14 528.93€ HT,
- **D'ATTRIBUER** le lot 4 Menuiseries extérieures à l'entreprise MENUISERIE LABEUR pour un montant de 35 115.00€ HT,
- **D'ATTRIBUER** le lot 5 Cloisons Plâtrerie isolation à l'entreprise LCE DECO pour un montant de 22 429.00 € HT,
- **D'ATTRIBUER** le lot 6 Menuiseries intérieures à APPLICATION DU BOIS pour un montant de 10 813.36.00€ HT,

- **D'ATTRIBUER** le lot 7 chauffage ventilation et climatisation à DIASCLIM pour un montant de 27 824.00 HT,
- **D'ATTRIBUER** le lot 8 Electricité à l'entreprise CHARTIER ELECTRICITE pour un montant de 26 406.83€ HT,
- **D'ATTRIBUER** le lot 9 Peintures sols souples à l'entreprise DECOS 2000 pour un montant de 20 117.20€ HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire,
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Affiché le 12/07/2024

ID : 031-200071298-20240709_DL2024_118

PATRIMOINE

20. Redevance d'occupation du domaine public – DL2024_119

Monsieur le Président rappelle, Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Il appartient à l'organe délibérant de la personne publique propriétaire du domaine public mis à disposition de se prononcer sur le montant de la redevance selon le type d'occupation du domaine public.

Le montant de cette redevance, fixé par la Communauté de communes, prend en compte les avantages de toutes natures procurés au titulaire de l'autorisation.

Lorsque l'activité constitue une exploitation économique du domaine public, la Communauté de communes est dans l'obligation de faire acquitter une redevance à l'occupant (article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

La redevance est à régler après réception d'un avis des sommes à payer établi par la Communauté de communes et envoyé par le comptable public en charge du recouvrement.

Il est proposé de fixer les montants des **tarifs de redevance suivants, applicables aux activités commerciales** :

- **Manifestations avec stands de vente**

Montant forfaitaire en € par jour en fonction du nombre de stands de vente :

Élément tarifé	Formule de calcul	Redevance forfaitaire	Unité	Redevance forfaitaire en € / jour (Rf)
Manifestations avec stands de vente	$R = Rf \times J$	1 stand de vente	Jour	15 €
	$R = Rf \times J$	Jusqu'à 5 stands de vente	Jour	60 €
	$R = Rf \times J$	De 6 à 10 stands de vente	Jour	100 €
	$R = Rf \times J$	De 11 à 21 stands de vente	Jour	150 €

	R = Rf x J x Nbre de stand	A partir de 22 stands de vente	Par stand /jour	7 €
--	----------------------------------	-----------------------------------	--------------------	-----

*Chaque jour commencé est dû dans son intégralité.

• **Autres occupations applicables aux activités commerciales :**

Élément tarifé	Formule de calcul	Redevance forfaitaire	Unité	Redevance forfaitaire en € (Rf) / unité	
				ZAE créées par la CC	Autres lieux
Occupations applicables aux activités commerciales	R = Rf x jour	Stand de vente de type food-truck sans encrage au sol	Jour	10 €	25 €
	R = Rf x semaine		Semaine	20 €	50 €
	R = Rf x mois		Mois	30 €	100 €
	R = Rf x m2 x mois	Stand de vente bâti avec ancrage au sol mais démontable	Mois/ m2	5 €	
	R = Rf x jour	Jeux gonflables, structures enfants	Jour	10 €	
	R = Rf x jour	Vente de prestations (balades, cours, activités commerciales utilisant le domaine public, ...)	Jour	25 €	
	Ou		Ou		
R = Rf x chiffre d'affaires		Chiffre d'affaires	3%		

*Chaque jour commencé est dû dans son intégralité.

Cas d'exonérations :

Comme le permet le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et la loi n° 2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative, il est proposé l'exonération de redevance pour certaines activités portées par une association régie par la [loi du 1er juillet 1901](#) relative au contrat d'association ainsi que pour diverses activités d'intérêt général où l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même :

Exonérations		
Manifestation partie terrestre, bâti, plan d'eau et domaine routier	Manifestation organisée par une association loi 1901.	Gratuit

Manifestation partie terrestre, bâti, plan d'eau et domaine routier	Manifestation organisée par une collectivité ou un établissement public et concourant à : - la mise en valeur, la préservation, la sensibilisation ou l'animation du domaine intercommunal - à la promotion de la politique intercommunale	Gratuit
Vente de prestations (balades, cours, activités utilisant le domaine public, ...)	Prestation organisée par une structure à but non lucratif et concourant à : - la mise en valeur, la préservation, la sensibilisation ou l'animation du domaine intercommunal - à la promotion de la politique intercommunale	Gratuit

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les tarifs d'occupation du domaine public tels qu'énoncés ci-dessus à compter du 10 juillet 2024.
- **De DELIVRER** copie de la présente délibération au comptable public pour liquidation.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Affiché le 12/07/2024

ID : 031-200071298-20240709_DL2024_119

Intervention Monsieur DELHON

30€ par mois correspondent à 1€ par jour...

Réponse Madame CAQUINEAU

Ça correspond à une période, pas forcément aux jours ouvrables. Pour les zones touristiques, la fréquentation et potentiellement plus importante, donc les tarifs plus élevés. Pour les tarifs proposés, nous nous sommes inspirés de ce qui se fait sur d'autres intercommunalités qui ont des zones artisanales et des sites touristiques.

RESSOURCES HUMAINES

21. Accroissement Temporaire d'Activité – DL2024_120

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité ;

Le président propose de prendre une délibération pour les cas suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Cat.	Nombre	Validité du poste	Durée hebdomadaire
---------	----------------	------	--------	-------------------	--------------------

Sociale	Cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants	A	1	12 <i>mois maximum</i>	17 h 30
Technique	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	C	1	12 <i>mois maximum</i>	8 h 00
Animation	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	C	1	12 <i>mois maximum</i>	35 h 00
			2	12 <i>mois maximum</i>	34 h 00
			3	12 <i>mois maximum</i>	33 h 00
			3	12 <i>mois maximum</i>	32 h 45
			1	12 <i>mois maximum</i>	31 h 00
			3	12 <i>mois maximum</i>	28 h 20
			2	12 <i>mois maximum</i>	27 h 40
			2	12 <i>mois maximum</i>	27 h 20
			3	12 <i>mois maximum</i>	26 h 20
			1	12 <i>mois maximum</i>	26 h 00
			2	12 <i>mois maximum</i>	25 h 30
			1	12 <i>mois maximum</i>	25 h 20
			1	12 <i>mois maximum</i>	25 h 10
			1	12 <i>mois maximum</i>	25 h 00
			3	12 <i>mois maximum</i>	24 h 45
			3	12 <i>mois maximum</i>	24 h 30
			1	12 <i>mois maximum</i>	22 h 00
			4	12 <i>mois maximum</i>	20 h 20
			1	12 <i>mois maximum</i>	19 h 40
			1	12 <i>mois maximum</i>	19 h 20
			1	12 <i>mois maximum</i>	18 h 30
			2	12 <i>mois maximum</i>	18 h 20
			2	12 <i>mois maximum</i>	17 h 50
10	12 <i>mois maximum</i>	13 h 00			
2	12 <i>mois maximum</i>	10 h 40			
4	12 <i>mois maximum</i>	9 h 20			

			7	12 <i>mois maximum</i>	08 h 00
			3	12 <i>mois maximum</i>	06 h 00

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget 2024.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leurs profils. Les rémunérations seront limitées à l'indice terminal des grades de référence adaptés aux emplois concernés.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création des postes tel que présentés ci-dessus,
- **De DONNER** mandat à Monsieur le Président pour toutes décisions nécessaires en rapport avec ces recrutements et ses rémunérations étant précisé que ces derniers seront limités aux indices terminaux des grades de référence adaptés aux emplois concernés dont les crédits sont prévus au Budget 2024.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Affiché le 12/07/2024

ID : 031-200071298-20240709_DL2024_120

22. Accroissement Saisonnier d'Activité – DL2024_121

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité ;

Le président propose de prendre une délibération pour les cas suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Cat.	Nombre	Validité du poste	Durée hebdomadaire
Animation	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	C	1	6 mois maximum	33 h 00
			3		32 h 45
			2		32 h 30
			1		31 h 20
			2		31 h 00
			3		27 h 20
			1		25 h 30
			1		25 h 20
			2		25 h 00
			1		24 h 45
			1		20 h 20

			1		19 h 40
			1		19 h 20
			4		13 h 00
			2		08 h 00
			2		06 h 00
Administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	C	2	<i>6 mois maximum</i>	35 h 00
Technique	Cadre d'emplois des adjoints techniques		3	<i>6 mois maximum</i>	35 h 00
		C	2	<i>6 mois maximum</i>	25 h 00

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2024.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leurs profils. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté aux emplois concernés.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création des postes tel que présentés ci-dessus,
- **De DONNER** mandat à Monsieur le Président pour toutes décisions nécessaires en rapport avec ces recrutements et ses rémunérations étant précisé que ces derniers seront limités aux indices terminaux des grades de référence adaptés aux emplois concernés dont les crédits sont prévus au Budget 2024.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Affiché le 12/07/2024

ID : 031-200071298-20240709_DL2024_121

23. Emploi permanent – DL2024_122

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1 ;

Monsieur le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose de créer un emploi permanent comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nbre	Durée hebdomadaire
Animation	Cadre d'emploi des Adjoints d'animation	C	1	12 h 00

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur cette création d'emploi permanent dont les crédits ont été prévus au budget primitif 2024.

Il précise ensuite que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire et que le déroulement de carrière correspondra au cadre d'emploi concerné.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création de l'emploi permanent tel que présenté ci-dessus, dont les crédits sont prévus au budget 2024.
- **De DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Affiché le 12/07/2024

ID : 031-200071298-20240709_DL2024_122

Interventions hors ordre du jour

Intervention Madame GLEYSES

Je vous informe des débuts très encourageants du bureau d'information touristique de Villefranche de Lauragais. C'est ouvert depuis la semaine dernière, sur trois jours. La fréquentation, pour moitié de locaux et l'autre de touristes, est encourageante. Les demandes se portent sur les animations et manifestations locales et les chemins de randonnée. On fera un bilan en septembre

Intervention Monsieur PORTET

Je reviens sur le changement de situation de Jean-Clément Cassan au sein de notre communauté. M. LASMAN ayant été choisi comme vice-président en charge de l'enfance jeunesse, il se retrouve conseiller communautaire de base. Je voulais saluer le travail de M. Cassan pendant ces sept années. Jean -Clément, je te remercie publiquement pour le travail que tu as fourni avec assiduité et honnêteté pendant ces sept années et pour les réussites dont tu as dressé le bilan lors de ta prise de parole.

Je voulais ajouter, à l'attention de Karine Navarro qui souhaitait intégrer le bureau selon un souhait légitime de représentation de sa commune, que la commune aura, certes au travers d'un opposant, sa place au sein du bureau.

Fin de la séance,

PV du 11 juin 2024 soumis à l'approbation du conseil communautaire du 09.07

A fait l'objet :

- D'une remarque apposée sur le PV du 09/07
- Une abstention

Le secrétaire de séance
Monsieur BARTHES Serge

**PV APPROUVE AVEC 3 ABSTENTIONS DES
MEMBRES PRESENTS AU COURS DU CONSEL
COMMUNAUTAIRE DU 24/09/2024**

